Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 022-212203400-20260309-DEL20260309_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Tonquédec Séance du 9 mars 2026

Délibération n°20260309-01

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël PHILIPPE, Maire de Tonquédec, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, Mme Joëlle HAMON, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : M. William LOZAC'H, M. David HERMAN, Mme Annie L'HEVEDER, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS et M. Éric LE GAC,

Absents avec procurations : M. Samuel PRADES a donné procuration à Mme Florence STRUILLOU, Mme Marianne VINCENT a donné procuration à Mme Joëlle HAMON,

Absents : Mme Peggy LAMBERT, M. Stéphane MORVAN,

Secrétaires de séance : Mme Florence STRUILLOU et M. William LOZAC'H,

Date de la convocation : le 2 mars 2026 Date d'affichage : le 2 mars 2026

****

Délibération n°20260309-01 : Compte Financier Unique 2025 Commune

Référence Nomenclature DE 7.1

Sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire, et de la Commission Finances chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Budget Commune 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	996 737,32 €	
Recettes	1 151 748,37 €	
	Excédent de clôture :	*155 011,05 €*
	Report antérieur :	*262 083,68 €*
	Résultat Cumulé :	***417 094,73 €***

Investissement

Dépenses	635 313,53 €	
Recettes	450 707,98 €	
	Résultat de clôture :	*- 184 605,55 €*
	Report antérieur :	*188 727,97 €*
	Résultat cumulé :	**4 122,42 €**
	Restes à réaliser Dépenses :	- 220 801,69 €
	Restes à réaliser Recettes :	32 700,55 €
	Besoin de financement :	*- 183 978,72 €*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 022-212203400-20260309-DEL20260309_01-DE

Vu la validation des comptes par le Contrôleur Principal des Finances Publiques en date du 25 février 2026 ;

Vu la validation des comptes par l'Inspecteur Divisionnaire en date du 25 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Joël PHILIPPE, Maire, ne participe pas au vote du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (hors Monsieur PHILIPPE),

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget Commune 2025.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël PHILIPPE



La Secrétaire de Séance
Florence STRUILLOU

